

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 octobre 2013

Le quatre octobre deux mille treize, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Andrezé se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Bernard MOUSSEAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Line BAUSSON

Etaient présents : Bernard MOUSSEAU le Maire, Jean-Yves ONILLON, Bernadette SOURICE, Sylvie GOURRET, Gérard LAURENDEAU, Olivier DUPAS, adjoints, Marie-Line BAUSSON, René-Victor LAURAND, Anne BOURCHENIN, Céline GERMOND, Gaston BRETAUDEAU, Jean-Paul LEVEQUE, Serge COUSSEAU, Valérie BENAITEAU

Absents excusés : Louis-Marie CHATAIGNER qui a donné pouvoir à Jean-Paul LEVEQUE, Dolorès AUGER qui a donné pouvoir à Gaston BRETAUDEAU, Laurent MORILLON qui a donné pouvoir à Valérie BENAITEAU, Béatrice DUPONT

Absente : Maryse DEFOND

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 septembre**

N'appelant ni remarque, ni observation, le compte-rendu de la réunion du 5 septembre est approuvé.

→ **Communauté de Communes du Centre Mauges : modification des statuts**

Monsieur le Maire fait savoir que dans sa séance du 9 juillet 2013, le Conseil Communautaire du Centre Mauges a décidé de s'engager dans la démarche de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de prendre cette compétence.

Il ajoute que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2013, a décidé d'adopter le projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence dans le premier objectif de l'axe 1 des statuts intitulé : « Aménager le territoire communautaire et développer la qualité de vie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'adopter le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mauges qui ajoute la compétence « Mettre en place et gérer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » dans le premier objectif de l'axe 1 des statuts de la communauté de communes.

→ **Finance : transfert de l'investissement de la chaufferie sur le budget Chauffage Urbain**

Vu l'investissement de la chaufferie bois réalisé en 2007-2008 impacté sur le budget principal, Considérant qu'il est nécessaire de transférer cet investissement aussi bien la dépense que les recettes sur le budget chauffage urbain pour avoir une lisibilité comptable plus juste de ce budget Compte-tenu de la présentation faite de ce transfert, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le transfert de l'investissement de la chaufferie sur le budget annexe chauffage urbain
- **PRECISE** qu'un emprunt de 500 000 € dont 250 000 € pour l'investissement du réseau chaleur avait été contracté en 2007
- **DECIDE** de transférer l'emprunt relatif à la partie réseau chaleur Urbain pour le montant du capital restant dû au 31/12/2012 soit 205 354 € sur le budget Chauffage Urbain
- **FIXE** la durée d'amortissement du bien et des subventions comme suit :
 - Réseaux : 30 ANS
 - Chaufferie et sous stations : 20 ANS
 - Subventions : 20 ANS
- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal et du budget chauffage urbain retraçant le transfert de l'investissement.

→ Chauffage urbain :

Augmentation du coût de l'énergie du chauffage urbain pour la saison de chauffe 2013-2014

Vu la délibération 2009-05 du 9/01/2009 fixant le coût de l'énergie à 0.098 € ht/kWh pour la saison de chauffe 2008-2009 et que ce coût n'a pas été réévalué depuis,

Vu l'augmentation des charges de fonctionnement du budget chauffage urbain et la nécessité d'augmenter le coût de l'énergie,

La Commission Finances propose de porter le coût de l'énergie à 0.11 € ht/kWh pour la saison de chauffe 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** le prix du coût de l'énergie à 0.11 € ht/kWh pour la saison chauffe 2013-2014.

Fixation de l'abonnement pour le bâtiment de l'école publique

Monsieur le Maire rappelle que la facturation du coût de chauffage comprend une part fixe et une part variable :

- la part fixe correspond à l'abonnement calculé sur le coût de la sous-station du bâtiment divisé par le nombre d'années d'amortissements fixé à 20 ans.
- La part variable est le coût de l'énergie.

L'école publique étant un nouveau bâtiment raccordé, il convient de fixer le prix de l'abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** l'abonnement annuel de la sous-station de l'école publique à 977.21 € HT.

→ Conventions de fonds de concours relatives à des travaux avec la CCCM

Considérant que pour les travaux, des abords de l'école estimés à 41 902 € HT et de la rue des Mauges estimés à 74 750 €, le financement se fera pour 50 % par un fonds de concours à verser à la CCCM, soit respectivement 20 900 € et 34 550 € et, le solde sera déduit de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de fonds de concours pour l'aménagement des abords de l'école et de la rue des Mauges.

→ Création d'un groupement de commandes par la CCCM pour l'entretien de l'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Centre Mauges va relancer une consultation pour l'entretien de l'assainissement pour la période 2014-2016.

Dans un souci de rationaliser les coûts et d'améliorer l'efficacité économique la commune décide de rejoindre le groupement de commandes pour cette opération selon la procédure de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes entre les communes membres du groupement pour l'entretien de l'assainissement.

→ Avenants pour le marché « école publique »

Considérant que dans le cadre du marché, des travaux n'ont pas été réalisés et que cela doit faire l'objet d'avenants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de moins-value au lot n°2 « Gros œuvre pour 3 614.35 € HT
- **APPROUVE** l'avenant de moins-value au lot n°13 « Electricité » pour 409.46 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants pour le lot n°2 avec l'entreprise SOPREL et pour le lot n°13 avec l'entreprise COUDRAIS.

→ Désignation du nom de l'accès devant les écoles

Compte tenu du résultat du vote du Conseil Municipal, 15 voix pour le Chemin des Ecoliers et 2 voix pour le Chemin de la Pierre Vive, le nom de l'accès desservant les écoles sera **Le Chemin des Ecoliers**.